

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24214
---	--	----------------------------

SEANCE du : 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS à partir de 19h40	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Bérandère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOIN
Anne ROUX, pouvoir à Pascale FERCHAUD	Stéphanie FILLON, pouvoir à Yannick CHARRIER	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN	Bruno COTHOUIS, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX jusqu'à 19h40

Secrétaire de séance : Bérandère BAZANTAY, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement : engagement de la procédure de marchés publics

Bérandère BAZANTAY présente le dossier.

Ce marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement pour les divers services de la commune de Bressuire.

En effet, la commune de Bressuire ne dispose pas de services logistiques dédiés au suivi des commandes. Aussi, elle souhaite se procurer ses approvisionnements en denrées alimentaires auprès d'une centrale d'achat ou de référencement publique ou privée. Elle procédera à l'acquisition des fournitures en denrées alimentaires par le biais des marchés attribués par la centrale d'achat ou de référencement.

La commune de Bressuire passera ses commandes auprès des fournisseurs référencés sur le catalogue de la centrale d'achat ou de référencement. Cette dernière s'assurera de la livraison de l'ensemble des produits, par l'intermédiaire de ses fournisseurs référencés quelle que soit la taille de la structure à livrer et le montant de la marchandise à livrer.

La centrale d'achat ou de référencement retenue devra être en mesure de proposer des fournisseurs en capacité d'approvisionner les denrées suivantes :

- Poissons frais
- Beurre-Cœuf (produits laitiers)
- Fromages
- Fruits
- Légumes
- Viandes

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20241224-DG_DEL_2024_214-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2024
 Date de réception préfecture : 24/12/2024

- Plats cuisinés
- Surgelés
- Épicerie
- Eau et boissons

Et suivant les dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi « Égalim »), à savoir : pour la restauration collective, la loi instaure l'obligation de servir des repas « dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge » qui comprennent une part au moins égale à 50 % (60% pour les viandes et poissons) de produits bénéficiant de labels ou issus des circuits courts (en valeur HT) et au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (en valeur HT). Les labels autorisés dans les 50 % (60% pour les viandes et poissons) ont été fixés par un décret du 23 avril 2019.

Il s'agit de :

- Le label rouge ;
- L'appellation d'origine ;
- L'indication géographique ;
- La spécialité traditionnelle garantie ;
- La mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale » ;
- La mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production.

La centrale d'achat devra ainsi assurer une mission d'assistance et devra s'engager à offrir à la commune de Bressuire dès notification, la possibilité de trouver des fournisseurs locaux, biologiques et labellisés.

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics.

Eu égard à l'objet de la consultation et le modèle de commandes souhaité, au moyen donc d'une centrale d'achat ou de référencement, l'accord-cadre n'est pas alloti.

Par ailleurs, l'allotissement, s'il était mis en place en fonction de la famille de denrées (produits laitiers, viande fraîche, fruits et légumes, etc.) et au vu des faibles montants de commande hebdomadaires à passer par les structures de la commune de Bressuire, serait de nature à restreindre la concurrence (risque d'infructuosité de la procédure) et rendrait son exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse. En effet, cet allotissement impliquerait une organisation logistique techniquement difficile à mettre en œuvre par le prestataire et l'application des frais de livraison coûteux pour la commune.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, sans minimum et avec un maximum, passé en application des dispositions des articles L. 2124.2, R2124-2 1°, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le montant maximum annuel est de 300.000 € HT soit 360.000 € TTC.

Compte tenu de l'avancée du projet,

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241224-DG_DEL_2024_214-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

VU les articles L. 2124.2, R2124-2 1°, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour un montant maximum annuel de 300.000 € HT soit 360.000 € TTC et à signer le marché avec le titulaire retenu pour ce marché.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Bérandère BAZANTAY



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241224-DG_DEL_2024_214-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024